

LIVRET DE L'HÉBERGEUR
2021-2022

Val de Sioule

RETOUR AUX SOURCES



Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES



Le 15 octobre 2019, la marque de Destination VAL DE SIOULE - Retour aux Sources, a été lancée.

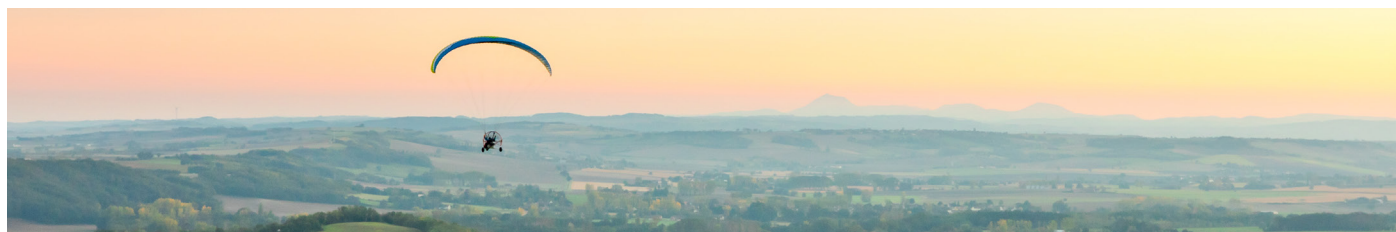
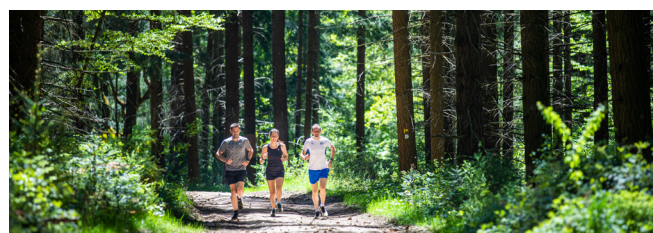
L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs touristiques, économiques, ainsi que les habitants du territoire pour le valoriser et le faire connaître.

Vous trouverez dans ce livret de l'hébergeur, les informations nécessaires concernant la gestion de vos structures et pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la personne référente.

Je me tiens également à votre disposition.



Jacques Gilibert, Président de l'Office de Tourisme Val de Sioule



Sommaire

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

P.3

DÉFINITIONS
DÉMARCHES
DISTINCTION ENTRE CLASSEMENT ET LABELS

BOÎTE À OUTILS TAXE DE SÉJOUR

P.6

POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR
QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR
QUAND ET COMMENT REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR
BARÈME TAXE DE SÉJOUR

TAXATION D'OFFICE

P.9

RENDEZ-VOUS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

P.9

DÉFINITIONS

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. (Article D.324-1 du Code du Tourisme).

Ici le propriétaire n'est pas présent et la location n'est pas nécessairement assortie de prestations telles que petit-déjeuner, repas... Si c'était le cas, cela deviendrait une activité commerciale.

La location saisonnière ne peut excéder 3 mois consécutifs à la même personne.

La capacité d'un meublé de tourisme est illimitée mais les bâtiments ou locaux utilisés pour hébergements pouvant accueillir plus de 15 personnes sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP) et sont donc soumis à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité et la prévention des risques d'incendie.

Pour la fiscalité, les locations meublées relèvent de la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

La chambre d'hôtes répond à la définition suivante selon l'article L.324-3 du Code du Tourisme : il s'agit de «chambres meublées, situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations». Les prestations sont, **au minimum**, l'accueil par le propriétaire/habitant, le petit-déjeuner et la fourniture du linge, conformément aux articles D.324-13 et D.324-14 du Code du Tourisme. Chaque chambre d'hôte, d'une superficie de 12 m² minimum, donne accès à une salle de bains et à un wc. La chambre d'hôtes est limitée à un nombre maximal de 5 chambres et 15 personnes. Les chambres se trouvant à proximité immédiate de l'habitation principale du propriétaire sont également considérées comme chambres d'hôtes selon les débats parlementaires.

La chambre chez l'habitant est une partie d'un local d'habitation constituant la résidence principale du loueur. Elle ne correspond pas à la définition du meublé de tourisme du Code du Tourisme et elle se distingue de la chambre d'hôtes dès lors qu'une des prestations précitées ne sont pas remplies.

Le gîte possède la même définition que le meublé de tourisme. La différence est que le gîte a le droit d'utiliser l'appellation «Gîtes de France» lorsque le propriétaire du local meublé est affilié à la Fédération Nationale des Gîtes de France. Le gîte rural, quant à lui, correspond à un meublé de tourisme situé en zone rurale, généralement sur une exploitation agricole.

DÉMARCHES

Avant de démarrer son activité, le loueur doit faire une déclaration à la **mairie de la commune** où se situe l'hébergement à l'aide des formulaires Cerfa pour :

- les chambres d'hôtes N°13566*03
- les meublés de tourisme N°14004*04

Le loueur est également tenu de se déclarer au **Centre de Formalité des Entreprises**

(CFE : www.cfe.cci.fr formalites@allier.cci.fr 04.70.35.40.00)

C'est cet organisme qui définira la qualification juridique de l'activité : civile ou commerciale. Si l'activité est civile, la déclaration sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce, si l'activité est commerciale, la déclaration sera déposée au registre du Commerce et des Sociétés. Le loueur recevra ensuite son certificat d'inscription au répertoire des entreprises avec un numéro de SIRET.

L'obligation d'obtenir un numéro SIRET s'applique à tous les loueurs, professionnels ou non. Ce numéro sera à reporter sur votre déclaration complémentaire de revenus. Il est obligatoire pour ouvrir un compte fiscal de la micro-entreprise, il permet également à l'INSEE de catégoriser et comptabiliser l'activité dans les productions statistiques nationales. Il sera également obligatoire pour conventionner avec l'ANCV et pouvoir accepter les chèques vacances (uniquement pour les meublés classés).

DISTINCTION ENTRE CLASSEMENT ET LABELS

La qualité des prestations est l'une des principales motivations d'achat de la clientèle nationale et internationale. La France se caractérise par une multitude de labels ou démarches qualité, mis en œuvre par des réseaux volontaires, des chaînes intégrées, des organisations professionnelles, des associations, des organismes de certifications etc. L'ensemble de ces processus recouvre des appellations elles-mêmes diverses (chartes, labels, certifications, qualifications...) qui ne reposent ni sur les mêmes exigences, ni sur les mêmes modalités.

Depuis le 1er janvier 2019, il convient de faire la distinction entre un hébergement classé en étoiles par un organisme agréé COFRAC et un hébergement disposant d'un label commercial tel Gites de France, Clé Vacances ou autres.

Classement

L'agence de développement touristique nationale, ATOUT France, organise le classement des hébergements : hôtels, résidences de tourisme, campings, parc résidentiel de loisirs, les villages vacances et les meublés de tourisme. Les chambres d'hôtes n'en font pas partie. **Le classement est volontaire, offre un barème de 1 à 5 étoiles et doit être renouvelé tous les 5 ans.**

<https://www.classement.atout-france.fr/>

Le classement apporte plusieurs avantages au loueur :

- Un abattement fiscal de 71% au lieu de 50% sur les loyers imposables au régime des micro-BIC
- Un taux fixe de la taxe de séjour (les hébergements non classés sont soumis à une taxe à taux variable : en 2022, 3% du coût par personne de la nuitée)
- Une reconnaissance correspondant à des standards internationaux
- La possibilité d'accepter les chèques Vacances
- Une visibilité et une promotion accentuées

Pour être classé, le loueur de meublé doit faire visiter son hébergement par un organisme accrédité.

Dans l'Allier, plusieurs organismes le sont :

- Gites de France Allier : 04 82 75 68 56 - contact@gites-de-france-allier.com
- Clévacances Allier/MM Conseil 03 - 06 08 84 73 26 - mm.conseil03@gmail.com
- Thermauvergne pour les communes thermales

Labels

Pour différents types d'hébergements, voici quelques labels nationaux

(liste non-exhaustive, certains ont un contact direct dans l'Allier) :

- **Gites de France Allier** : 04 82 75 68 56 - contact@gites-de-france-allier.com
- **Clévacances Allier/MM Conseil 03** : 06 08 84 73 26 - mm.conseil03@gmail.com
- **Bienvenue à la Ferme** décerné par la Chambre d'agriculture de l'Allier : 04 70 48 42 42

www.bienvenue-a-la-ferme.com/allier

- **Accueil Paysan** : <https://www.accueil-paysan.com/fr/>
- **Rando accueil** : contact national : 02 96 73 11 58 www.rando-accueil.fr
- **Nattitude** : <https://www.esprit-nattitude.fr/>
- **Fleurs de soleil** : contact national : 09 51 67 79 80 <http://www.fleursdesoleil.fr/>
- **Tourisme et Handicap** : ce label est ouvert à tous les sites y compris les hébergements et a été lancé par le Ministère en charge du Tourisme. Cette marque est mise en œuvre au sein du département de l'Allier par le Comité Départemental du tourisme : <http://www.allier-auvergne-tourisme.com/>



Rejoignez-nous sur Les Réseaux !



#VALDESIIOULE
www.valdesioule.com



**Chez nous, on dort
sur ses deux oreilles !**

POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, outre la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique, permet de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions de la Communauté de Communes mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Le produit de la taxe de séjour est ensuite intégralement reversé à l'Office de Tourisme Val de Sioule afin de financer des actions en faveur de la promotion touristique du territoire (campagne photos, déploiement de la marque, affichages national, spot tv, financement d'éditions etc.), de la professionnalisation des maisons du tourisme, de la valorisation des investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques, des renforcements des partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme, les communes membres et les institutionnels (CDT, Auvergne Destination...)

Depuis le 1er janvier 2019, les plateformes de réservations d'hébergements touristiques sont tenues de collecter la taxe de séjour instaurée sur le territoire selon le barème de la collectivité. Les hébergeurs dont l'établissement est **uniquement** en location sur des plateformes telles AirBnB, Booking etc, n'ont pas de déclaration à faire.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans l'établissement pour une bonne information des clients (Annexe 1)
- Collecter la taxe de séjour (si le montant de la location est versé directement à l'hébergeur)
- Tenir à jour un registre mensuel du logeur précisant obligatoirement le tarif de la taxe, les dates de séjour, le nombre de nuitées, le nombre de personnes taxées, les exonérations et le montant perçu (exemple dans Annexe 2 bis).
- Reverser le montant de la taxe de séjour, accompagné de l'état récapitulatif annuel (Annexe 2) et la déclaration de la taxe de séjour (Annexe 3)

Ces annexes sont des modèles, si vous avez vos propres dispositifs de collecte de taxe de séjour, ils seront tout à fait utilisables. Cependant, les mentions stipulées dans ces annexes doivent être mises en évidence.

QUAND ET COMMENT REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Quand l'hébergeur perçoit directement le montant de la location de son hébergement, il doit collecter la taxe de séjour et la reverser.

Pour le territoire Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, la période de perception de la taxe de séjour est fixée sur la totalité de l'année civile. Si l'hébergement est ouvert sur une période plus courte (4 mois par exemple), la taxe sera perçue sur cette durée et pourra être reverser avant le 15 janvier de l'année n+1 mais il est important de préciser les périodes d'ouvertures sur la déclaration transmise au Trésor Public.

L'hébergeur doit envoyer par courrier ou déposer le règlement de sa taxe de séjour en espèces, par chèque ou en CB, pour toute l'année, avec les documents suivants :

- L'état récapitulatif annuel – taxe de séjour (Annexe 2)
- La fiche de déclaration de la taxe de séjour 2022 (Annexe 3)

Au Trésor Public à Saint-Pourçain sur Sioule avant le 15 janvier de l'année n+1

Boîte à outils taxe de séjour

Trésor Public

29, rue Marcellin Berthelot
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Horaires d'ouverture* :

Lundi – mardi – jeudi
8h30-12h

*ces horaires peuvent être modifiés

Dans le hall des bâtiments communautaires, une boîte aux lettres est dédiée au Trésor Public, ainsi qu'à l'extérieur, côté nord au niveau des garages.

Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'Article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune du logement
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit, quel que soit le nombre d'occupants



BARÈME TAXE DE SÉJOUR 2021

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERS/NUITÉE
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 euros
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	0,40 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 euros
Chambres d'hôtes	0,40 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,22 euros
HÉBERGEMENTS	TAUX DE L'EPCI
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3% du coût par personne de la nuitée

Taxation d'office

En cas de non dépôt de la déclaration de taxe de séjour et de son règlement, l'hébergeur recevra une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément à l'Article L.2333-38 du CGCT. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office, sera communiqué à l'hébergeur. Il sera alors taxé sur la base d'une évaluation des nuitées réalisées et sera redevable du versement des intérêts de retard (0,75% par mois de retard). Le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Rendez-vous avec L'Office de Tourisme

Création de sa page Facebook - Niveau 1 - Lundi 17 janvier 2022

Création de son compte Instagram - Niveau 2 - Lundi 31 janvier 2022

Valoriser son offre sur Facebook et Instagram - Niveau 3 - Lundi 7 février 2022

Google My Business et Google Analytics - Lundi 28 février 2022

Eductour «Patrimoine» - Lundi 7 mars 2022

La Boîte à outils des réseaux sociaux - Lundi 14 mars 2022

Salon du Tourisme et des produits locaux en Val de Sioule - Dimanche 20 mars 2022 de 10h à 17h

Oser parler anglais - Lundi 21 et Lundi 28 mars 2022

*Inscrivez-vous auprès de votre référente **Stéphanne Meunier**, la participation est gratuite !*

Une équipe à votre écoute, plus particulièrement :

Stéphanne Meunier
s.meunier@vdstourisme.com
Tél. 04 70 56 87 71





Val de Sioule

RETOUR AUX SOURCES



www.valdesioule.com

OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

29, rue Marcellin Berthelot
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

04.70.45.32.73 . accueil@vdstourisme.com